

## **M. Dalveer BHANDARI**

**Juge à dater du 27 avril 2012 ; réélu le 6 février 2018 pour un mandat de neuf ans.**

Né le 1<sup>er</sup> octobre 1947 à Jodhpur, dans l'Etat du Rajasthan, Inde.

### **Formation, activités et titres universitaires**

Diplôme en sciences humaines de l'Université de Jodhpur, Inde (1966)

Diplôme en droit de l'Université de Jodhpur, Inde (1968)

Maîtrise en droit de la Northwestern University, Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique (1971)

Doctorats en droit (LL.D) et en lettres (D.Litt) *Honoris Causa* par les universités nationales et internationales suivantes :

Université nationale de droit de Delhi

Université KIIT, Bhubaneshwar, Etat de l'Odisha (Inde)

Université de Tumkur, Etat du Karnataka (Inde)

Université Jain Vishva Bharati, Etat du Rajasthan (Inde)

Université Amity, Noida, Etat de l'Uttar Pradesh (Inde)

Université du Cambodge, Phnom Penh (Cambodge)

Université Raffles, Neemrana, Etat du Rajasthan (Inde)

Vardhman Mahaveer Open University, Kota, Etat du Rajasthan (Inde)

Université Hanseo (Corée du Sud)

Institution IIS (ayant le statut d'université), Jaipur, Etat du Rajasthan (Inde)

Invité à un atelier de six semaines sur la recherche en droit indien organisé par l'Université de Chicago (Etats-Unis d'Amérique) en 1970.

Dans le cadre du programme d'aide juridictionnelle Northwestern, a représenté diverses parties devant les tribunaux de Chicago (dans l'Illinois, les étudiants en droit en fin de cursus sont habilités, dans le cadre de ce programme, à représenter leurs clients devant les tribunaux).

En tant que bénéficiaire d'une bourse de recherche internationale, s'est rendu en Thaïlande, en Malaisie, en Indonésie, à Singapour et au Sri Lanka dans le cadre d'un programme d'observation et de conférences sur l'aide juridictionnelle et l'enseignement pratique du droit associant tribunaux et facultés de droit.

A travaillé à un projet international consacré aux retards dans l'administration de la justice pénale en Inde, parrainé par l'Organisation des Nations Unies.

A fait partie de la délégation indienne de haut niveau qui s'est rendue en divers endroits de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'étudier et de comprendre le système juridique et judiciaire soviétique et son intérêt pour l'Inde.

S'est vu décerner le titre de professeur émérite honoraire en droit par la O.P. Jindal Global University.

A la demande de l'Université de Delhi et de l'université hindoue de Bénarès, a procédé à l'évaluation de thèses de doctorat en philosophie.

A prononcé une allocution à l'occasion de la remise des diplômes de l'Université Sampurnanand Sanskrit Vishvavidyalaya, à Varanasi, dans l'Etat de l'Uttar Pradesh.

A prononcé une allocution à l'occasion de la remise des diplômes de l'Université de Bhopal, dans l'Etat du Madhya Pradesh.

A prononcé une allocution à l'occasion de la première cérémonie de remise des diplômes de la faculté de droit de la O.P. Jindal Global University, à Sonapat, dans l'Etat de l'Haryana.

A également prononcé une allocution à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes de l'Université Mahatma Gandhi Kashi, à Varanasi, dans l'Etat de l'Uttar Pradesh.

A prononcé une allocution à l'occasion de la remise des diplômes de l'Université Raffles, dans l'Etat du Rajasthan.

En tant que juge à la Cour suprême, M. Bhandari a contribué à la formation de nombreux étudiants d'universités indiennes, américaines et canadiennes.

A été, pendant plusieurs années, membre du conseil d'administration de la faculté de droit de l'Université de l'Inde (la meilleure faculté de droit de l'Inde), à Bangalore.

Membre du conseil d'administration de l'Université nationale de droit de Jodhpur, au Rajasthan, depuis 2006.

M. Bhandari entretient d'étroites relations avec de nombreuses universités indiennes, américaines et canadiennes.

### **Cour internationale de Justice (C.I.J.)**

Le juge Bhandari a siégé dans toutes les affaires soumises à la Cour internationale de justice depuis le 19 juin 2012.

A rédigé des opinions individuelles dans différents domaines importants comme les différends maritimes, la chasse à la baleine en Antarctique, le crime de génocide, la délimitation de plateaux continentaux, le désarmement nucléaire, le financement du terrorisme, la violation des droits souverains, etc.

### **Juge, Cour suprême de l'Inde**

M. Bhandari a siégé comme juge principal à la Cour suprême de l'Inde, fonction à laquelle il a accédé le 28 octobre 2005. Il a rendu de nombreux arrêts au titre de l'article 131 de la Constitution indienne, qui donne compétence à la Cour suprême pour connaître des litiges opposant l'Etat fédéral et un ou plusieurs Etats fédérés, l'Etat fédéral et un ou plusieurs Etats fédérés d'un côté et un ou plusieurs autres Etats fédérés de l'autre, ainsi que les Etats fédérés entre eux.

#### *Dans ses fonctions judiciaires au sein de la Cour suprême*

M. Bhandari a également rédigé nombre d'arrêts en matière de droit comparé, de droit constitutionnel, de droit pénal, de procédure civile, de droit administratif et bancaire, de droit de l'arbitrage, de droit des assurances et de droit de la famille, ainsi que dans le cadre d'actions d'intérêt public.

L'Union indienne, au vu de l'arrêt historique rédigé par M. Bhandari dans une affaire de divorce, envisage sérieusement de donner suite à sa proposition de modifier la loi de 1955 sur le mariage hindou pour y faire figurer l'échec irrémédiable du mariage parmi les causes de divorce.

Les ordonnances rendues par M. Bhandari dans des affaires concernant les céréales vivrières ont entraîné l'augmentation des aides alimentaires en céréales versées aux personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Ses diverses ordonnances concernant les centres d'accueil de nuit ont conduit les gouvernements des Etats fédérés à construire des centaines de centres d'accueil de nuit pour les sans-abris dans tout le pays.

A la suite des ordonnances qu'il a rendues relativement au droit à l'éducation gratuite et obligatoire pour les enfants, des infrastructures de base ont été mises à disposition dans les écoles primaires et secondaires dans tout le pays.

#### *Dans ses fonctions administratives au sein de la Cour suprême*

M. Bhandari a été nommé président du comité des services juridiques de la Cour suprême.

A également été nommé président du comité chargé du projet «médiation et conciliation», dont il a supervisé les programmes dans tout le pays.

A également été président du comité de sélection chargé de nommer le personnel judiciaire et administratif de la Commission nationale pour le règlement des litiges impliquant des consommateurs.

A été président du comité de sélection chargé de nommer le président et les membres du Tribunal des chemins de fer.

M. Bhandari a été président du comité chargé d'étudier les demandes d'accréditation des correspondants judiciaires auprès de la Cour suprême.

A été président du comité chargé de sélectionner les référendaires auprès du Président et des autres membres de la Cour suprême.

A été président du comité chargé de sélectionner le personnel enseignant de l'Ecole nationale de la magistrature, mise en place par la Cour suprême à Bhopal, dans l'Etat du Madhya Pradesh.

Il a participé à la troisième rencontre judiciaire indo-australienne de haut niveau, qui s'est tenue les 9 et 10 novembre 2011 à New Delhi et qui a réuni des présidents, juges et procureurs généraux de juridictions suprêmes d'Inde et d'Australie.

## **Président de la Haute Cour de Bombay (Maharashtra et Goa)**

Le 25 juillet 2004, M. Bhandari a été nommé président de la Haute Cour de Bombay, dont le vaste ressort couvre les Etats du Maharashtra et de Goa et qui est l'une des plus anciennes du pays (les Hautes Cours sont l'équivalent des Cours suprêmes d'Etat aux Etats-Unis d'Amérique).

### *Dans ses fonctions judiciaires*

En sa qualité de président, M. Bhandari a rédigé de nombreux arrêts qui ont fait jurisprudence dans diverses branches du droit. Ces décisions ont conduit à une augmentation sensible des crédits consacrés à la lutte contre la malnutrition dans les cinq districts les plus défavorisés de l'Etat du Maharashtra.

L'arrêt n° 100 a ainsi entraîné la nomination de nouveaux auxiliaires de justice chargés de traiter les affaires relevant de l'article 138 de la loi de 1881 sur les effets de commerce.

### *Dans ses fonctions administratives*

Sous la présidence de M. Bhandari, la Haute Cour de Bombay a pour la première fois réussi à fonctionner avec un effectif complet de 60 juges. Sur sa recommandation, cet effectif est passé de 60 à 75 juges. Pendant cette période, la Haute Cour s'est enrichie de nombreux bâtiments dans les Etats du Maharashtra et de Goa, tandis que d'autres ont été achevés ou rénovés et modernisés. Il a en outre convaincu les autorités de procéder à la création de l'Ecole nationale de la magistrature et d'écoles nationales de droit dans l'Etat du Maharashtra.

M. Bhandari s'est particulièrement intéressé à la médiation et à la conciliation. Il a joué un rôle clef dans la création des centres de médiation et de conciliation sur l'ensemble du territoire des Etats du Maharashtra et de Goa. Il a également organisé une conférence internationale sur ce thème à Bombay. Il a favorisé l'amélioration des infrastructures, en particulier des juridictions inférieures de l'appareil judiciaire du Maharashtra et de Goa. Il s'est en outre vivement intéressé à l'informatisation ainsi qu'à la mise en place d'équipements de vidéoconférence et de programmes d'aide juridictionnelle et d'initiation au droit. Il a de plus contribué à la création du centre d'information pour les plaideurs devant la Haute Cour de Bombay.

## **Juge – Haute Cour de Delhi**

M. Bhandari a été nommé juge à la Haute Cour de Delhi le 19 mars 1991. Il y a siégé pendant plus de treize ans avant d'être nommé président de la Haute Cour de Bombay.

### *Dans ses fonctions judiciaires*

En tant que juge à la Haute Cour de Delhi, M. Bhandari a rendu plusieurs décisions qui ont fait jurisprudence dans presque toutes les branches du droit. Dans le cadre d'un contentieux d'intérêt public, il a ordonné la fermeture d'un abattoir vieux d'un siècle, qui a été remplacé par une nouvelle construction moderne et mécanisée.

L'arrêt rendu en matière de droit de la propriété intellectuelle dans l'affaire qui a opposé Taj Television Ltd. et Rajan Mandal a été publié dans le numéro 407 de la célèbre revue britannique *Fleet Street Reports* (2003).

### *Dans ses fonctions administratives*

M. Bhandari a été président du comité des services juridiques de la Haute Cour de Delhi pendant plusieurs années ainsi que du conseil consultatif de l'Etat de Delhi pour la loi de 1974 relative à la conservation de devises étrangères et à la lutte contre les activités de contrebande, de même que pour la loi relative à la sécurité nationale.

### *Expérience professionnelle*

M. Bhandari a tout d'abord exercé à la Haute Cour du Rajasthan de 1968 à 1970. Il s'est ensuite rendu aux Etats-Unis grâce à une bourse internationale et y a obtenu une maîtrise en droit. Revenu en Inde en 1973, il a exercé, jusqu'en février 1977, à la Haute Cour du Rajasthan dans toutes les branches du droit et a enseigné le droit international et le droit constitutionnel à l'université de Jodhpur pendant environ trois ans. À partir de 1977 et jusqu'à sa nomination comme juge de la Haute Cour de Delhi, M. Bhandari a principalement pratiqué à la Cour suprême de l'Inde en matière de droit civil, pénal, constitutionnel, électoral et fiscal ainsi que de droit des sociétés.

M. Bhandari a plaidé de nombreuses affaires de tout premier plan devant des chambres constitutionnelles et d'autres chambres de la Cour suprême de l'Inde. Il a été l'un des avocats plaidants du principal groupe d'avocats de l'Union indienne. Pendant plus de dix ans, il a également été conseiller juridique permanent de l'Etat de l'Uttar Pradesh et de nombreuses entités publiques devant la Cour suprême de l'Inde. Il a représenté de nombreux autres Etats devant celle-ci. Il a aussi plaidé devant nombre de juridictions supérieures, dont celles de Delhi, de Bombay, de Calcutta, de l'Andhra Pradesh, d'Allahabad, du Rajasthan et du Penjab et Haryana.

## **Droit international**

Membre du conseil consultatif de l'Asian Society of International Law.

Président de la Fondation indienne pour le droit international depuis 2007.

Président de la section de Delhi de l'Association de droit international pendant plusieurs années.

Membre du conseil exécutif de la section indienne de l'Association de droit international à la Cour suprême de l'Inde pendant plusieurs années.

A été nommé membre honoraire à vie de la Société indienne de droit international, qui lui a également décerné le titre de professeur émérite de l'Académie de droit international et de diplomatie.

### **Distinctions exceptionnelles**

S'est vu décerner la troisième plus haute distinction civile de l'Inde, «Padma Bhushan», en 2014.

À l'occasion de la célébration de son cent cinquantième anniversaire (1859-2009), la faculté de droit de la Northwestern University à Chicago (Etats-Unis d'Amérique) a désigné M. Bhandari comme l'un de ses 16 étudiants les plus éminents.

En 2014, s'est vu décerner le prix international pour la paix Nagendra Singh.

En 2013, lauréat du premier «prix international des anciens étudiants» de l'Université Northwestern.

### **Participation à des conférences et séminaires internationaux**

M. Bhandari a été invité à prononcer le discours d'ouverture de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle organisée par l'Organisation des Nations Unies à Auckland (Nouvelle-Zélande) en 2001.

A été invité à prononcer le discours d'ouverture de la conférence internationale tenue à Katmandou le 13 mars 2006 sur le thème : Formation des juges à l'égalité entre hommes et femmes en Asie du Sud : ce que nous avons accompli ensemble.

A été invité à prononcer le discours d'ouverture sur le thème de la justice pour les femmes et de la sensibilisation de l'appareil judiciaire, lors de la conférence sur la formation des juges à l'égalité entre hommes et femmes organisée par le forum consultatif Asie-Pacifique à Karachi (Pakistan).

A été invité à prononcer le discours d'ouverture sur l'application transnationale des droits de propriété intellectuelle lors de la cinquième conférence internationale des juges sur le droit de la propriété intellectuelle, qui s'est tenue à Washington (D.C.) du 21 au 23 avril 2009;

A été invité par la Northwestern University à prononcer une allocution spéciale sur le thème : la Cour suprême de l'Inde et le contentieux d'intérêt public, le 23 avril 2009;

En 2013, a été invité à donner des conférences par les universités de Toronto et de York, au Canada.

A été invité à ouvrir une conférence internationale organisée conjointement en 2015, à Shanghai, en Chine, par l'université chinoise Fudan et l'université australienne Deakin.

### **Discours prononcés devant de grandes universités et lors de divers colloques et conférences**

M. Bhandari a pris la parole devant de nombreuses universités prestigieuses et d'autres grandes tribunes, sur différents sujets liés au droit, dont les nouveaux modes de règlement des différends, le droit de la propriété intellectuelle, le droit international, l'enseignement du droit et la formation des juges, ainsi que le contentieux d'intérêt public.

A titre d'invité d'honneur, M. Bhandari a prononcé un discours lors de la cérémonie qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2004 à Bombay pour le lancement d'un timbre postal commémoratif à l'effigie de MC Chagla, l'un des plus éminents présidents de la Haute Cour de Bombay.

A été l'invité d'honneur de la cérémonie organisée à la veille de la Journée des Nations Unies, le 21 octobre 2004, au Durbar Hall du Raj Bhavan, à Bombay, où il a prononcé le discours d'ouverture.

A prononcé l'allocution de clôture lors des finales nationales du concours de plaidoiries en droit international Philip C. Jessup, tenues le 18 janvier 2009 à Chandigarh par l'institut universitaire d'études juridiques de l'Université du Pendjab et par le cabinet international Surana and Surana.

Il a prononcé le discours d'ouverture des huitième et neuvième concours régionaux de plaidoiries à la mémoire d'Henry Dunant, tenus à New Delhi les 11 septembre 2008 et 10 septembre 2009 et organisés par la Société indienne de droit international et le Comité international de la Croix-Rouge.

Le 7 octobre 2009, a prononcé une allocution spéciale à l'occasion du lancement, à New Delhi, du livre intitulé «Cyber Laws and Information Technology».

A prononcé le discours d'ouverture lors du colloque qui s'est tenu à New Delhi, les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2010, sur le «document de consultation nationale pour la deuxième réforme générale de l'enseignement du droit», organisé par

le ministère de la justice en collaboration avec l'Université nationale de droit de Delhi et le conseil de l'ordre des avocats de l'Inde.

Lors d'une conférence nationale sur la fiscalité, organisée par la Fédération indienne des conseillers fiscaux à Varanasi le 7 mars 2009, a prononcé le discours d'ouverture sur la situation économique mondiale et le rôle des conseillers fiscaux.

A prononcé le discours d'ouverture à l'occasion du colloque sur l'administration de la justice en matière de traite des êtres humains organisé à l'intention des fonctionnaires de justice, des procureurs et des personnels de police par l'autorité nationale des services juridiques et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et tenu le 15 novembre 2008 à New Delhi.

A prononcé le discours d'ouverture lors de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle à l'intention des magistrats et spécialistes du domaine, qui s'est tenue le 20 janvier 2007 à Goa.

A ouvert un séminaire national sur le droit à l'éducation qui a réuni à New Delhi, le 21 février 2009, d'éminents spécialistes des milieux universitaires et scolaires venus de toute l'Inde.

En 2004, a prononcé deux discours lors de la conférence internationale organisée par la Haute Cour de Bombay sur les nouveaux modes de règlement des différends, à laquelle prenaient part un grand nombre de juges, d'universitaires et de chercheurs venus du monde entier.

A prononcé le discours de clôture lors du premier concours national de plaidoiries en droit fiscal organisé en mémoire de Nani Palkhivala le 18 décembre 2004.

A pris la parole lors d'une conférence organisée par le ministère de la justice sur la question de l'opportunité d'une réforme du droit indien en matière d'arbitrage et tenue à l'Hôtel Taj Mahal, à Bombay, le 21 octobre 2004.

A prononcé un discours lors de la conférence sur l'égalité en matière de justice et d'aide juridictionnelle, qu'il a présidée à l'auditorium YB Chavan, à Bombay, le 3 avril 2005.

A prononcé une allocution spéciale sur les nouveaux modes de règlement des différends pour l'ordre des avocats de Pune, le 21 avril 2005.

M. Bhandari a pris la parole au sujet de la déontologie professionnelle devant le conseil de l'ordre des avocats du Maharashtra et de Goa et l'Université Bharati Vidyapeeth, à Pune, le 18 juin 2005.

Le 29 janvier 2006, a prononcé un discours en l'honneur du centenaire de Shri C. L. Agarwal, à Jaipur.

A prononcé le discours d'ouverture lors de la conférence des avocats de l'Etat organisée à Pune par le conseil de l'ordre des avocats du Maharashtra et de Goa, le 9 décembre 2006.

Est intervenu devant de nombreux Rotary Clubs, Lions Clubs et autres organisations philanthropiques.

A prononcé une allocution spéciale sur la formation juridique pratique lors d'un colloque organisé par le conseil du barreau de la Cour suprême, qui s'est tenu le 9 mars 2007 à New Delhi.

M. Bhandari a prononcé le discours d'ouverture lors d'un séminaire national sur l'accès à la justice organisé par la Confédération indienne des avocats au centre de conférences Vigyan Bhawan, à New Delhi.

A prononcé une communication spéciale le 15 août 2007 devant l'Institut de formation et de recherches judiciaires de Lucknow, dans l'Etat de l'Uttar Pradesh, sur les obstacles rencontrés par l'appareil judiciaire, le rôle des juges dans la bonne administration de la justice, la rédaction des décisions de justice et la déontologie.

Le 18 août 2007, à l'Ecole de la magistrature du Karnataka, à Bangalore, a prononcé le discours d'ouverture sur le rôle des nouveaux modes de règlement des différends et l'article 89 du code de procédure civile.

Le 25 août 2007, a prononcé le discours d'ouverture à l'occasion du dixième concours Raj Anand de plaidoiries en droit de la propriété intellectuelle en Inde, qui s'est tenu à l'India Habitat Centre, à New Delhi.

A prononcé une allocution spéciale à l'occasion de l'atelier de la région Nord de l'Ecole nationale de la magistrature, sur les techniques et outils visant à rendre la justice plus efficace, qui a eu lieu au complexe SCOPE, à New Delhi, le 28 septembre 2007.

A prononcé le discours d'ouverture lors de la conférence nationale sur l'administration de la justice et les défis posés par les nouvelles tendances du droit, organisée par les conseils de l'ordre des avocats du Rajasthan et de l'Inde, et tenue à Jodhpur le 16 décembre 2007.

M. Bhandari a prononcé le discours d'ouverture sur l'importance des concours de plaidoiries, à l'occasion du quatrième concours national de plaidoirie en mémoire de K.K. Luthra, qui a eu lieu à l'India Habitat Centre, à New Delhi, le 20 janvier 2008.

A prononcé une allocution spéciale lors de la conférence organisée par le comité des services juridiques et le barreau de la Haute Cour de Delhi sur la formation avancée en matière de médiation, qui s'est tenue à Delhi le 1<sup>er</sup> février 2008.

A prononcé une allocution spéciale sur la réforme de l'enseignement universitaire et la formation continue en droit lors du séminaire national sur les réformes judiciaires, organisé par la Confédération indienne des avocats et tenu à New Delhi le 23 février 2008.

A prononcé le discours d'ouverture sur la déontologie en matière de publication des décisions de justice, les problèmes de fidélité et les solutions, lors de l'atelier sur la rédaction des comptes rendus et l'administration de la justice, tenu le 30 mars 2008 par le comité des services juridiques de la Cour suprême, le conseil indien de la presse, l'Institut de droit indien, l'autorité nationale des services juridiques et la guilde des éditeurs indiens.

Le 8 décembre 2008, M. Bhandari a prononcé une allocution spéciale lors de la formation intensive de cinq jours en internat sur le reportage judiciaire dans les médias et l'administration de la justice, à l'intention des correspondants/journalistes judiciaires, organisé à l'Indira Gandhi National Open University, à New Delhi, par celle-ci et par l'autorité nationale des services juridiques, en collaboration avec le conseil indien de la presse et la guilde des éditeurs indiens.

Le 14 décembre 2008, à Jodhpur, a prononcé le discours d'ouverture à l'occasion de la cérémonie de pose de la première pierre du centre d'enseignement du droit et de formation juridique continue, organisée par le conseil de l'ordre des avocats du Rajasthan.

Le 21 janvier 2009, a donné un exposé spécialement consacré aux conséquences de la mondialisation pour l'exercice du droit, dans le cadre d'une série de conférences organisée par le barreau de la Cour suprême à New Delhi.

A prononcé le discours d'ouverture du colloque sur le droit à l'éducation organisé par le réseau du droit des droits de l'homme et tenu le 21 février 2009 au Casuarina Hall de l'India Habitat Centre, à New Delhi.

A prononcé le discours inaugural du séminaire sur les attentes et les réalisations en matière de règlement des différends dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, tenu le 1<sup>er</sup> mars 2009 à Jodhpur par le tribunal de règlement et d'appel des différends en matière de télécommunications.

M. Bhandari a prononcé une allocution spéciale à l'occasion de l'inauguration à Jodhpur de la section du Rajasthan de l'Association de droit international.

Il a prononcé le discours principal de la conférence régionale de l'Association de droit international qui s'est tenue à New Delhi le 20 septembre 2009.

A prononcé le discours d'ouverture de la conférence nationale sur la fiscalité, organisée par la Fédération indienne des conseillers fiscaux et tenue le 19 décembre 2009 à Jaipur, sur le thème de la politique fiscale et du développement économique.

A prononcé le discours d'ouverture sur les professions juridiques et la réforme de l'enseignement du droit et de la formation juridique continue lors d'une réunion tenue par l'ordre des avocats de l'Inde à Gauhati, le 3 avril 2010.

Le 24 mars 2007, a prononcé le discours d'ouverture sur les perspectives nationales et internationales en matière de nouveaux modes de règlement des différends au ASC Hall de l'Université du Rajasthan, à Jaipur.

A prononcé le discours d'ouverture lors du colloque national sur les problèmes récents en droit public, organisé par l'Ecole nationale de la magistrature à Bhopal.

A prononcé le discours principal sur les enjeux moraux et juridiques du travail des enfants à l'occasion du colloque organisé par l'autorité des services juridiques de Delhi et l'Université de Guru Gobind Singh Indraprastha, qui a eu lieu le 17 novembre 2007 à New Delhi.

Le 9 décembre 2007, à Gurgaon, a prononcé le discours d'ouverture sur la déontologie et l'erreur médicale à l'occasion de la conférence sur la médecine légale organisée par l'ordre des médecins indiens de Gurgaon.

A prononcé une allocution spéciale sur les défis et les perspectives de l'enseignement en Inde et aux Etats-Unis lors d'un séminaire organisé par l'Université nationale de droit de Delhi, en collaboration avec le conseil d'admission aux facultés de droit et l'institut d'éducation internationale (Etats-Unis d'Amérique), et tenu le 14 septembre 2008 à New Delhi.

A prononcé une allocution spéciale sur l'action et le rôle des juges, et la nécessité d'un soutien appuyé de la part des pouvoirs législatif et exécutif, lors du colloque sur la polémique liée au contrôle juridictionnel, organisé par l'éditeur Eastern Book Company et tenu le 25 octobre 2008 à New Delhi.

A prononcé le discours de clôture du séminaire consacré au terrorisme, à la sécurité et aux droits de l'homme, organisé par la O.P. Jindal Global University et la faculté de droit Benjamin N. Cardozo de l'Université Yeshiva, et tenu le 8 janvier 2009 à New Delhi.

A prononcé le discours principal à l'occasion de la journée «Maa Easwaramma» tenue par l'organisation Sri Sathya Sai Seva, à New Delhi, le 6 mai 2009.

A donné une conférence ayant pour thème «les praticiens du droit : leur passé, leur présent, leur avenir», à l'Ecole nationale d'études et de recherches juridiques, à Hyderabad, le 20 mars 2010.

M. Bhandari est lauréat de nombreux prix nationaux et internationaux, comme le prestigieux prix Rao Sinha en 2012.

Plusieurs centaines de décisions judiciaires dues au juge Bhandari ont été publiées dans d'importantes revues juridiques.

Rendant hommage à la contribution extraordinaire du juge Dalveer Bhandari, le premier ministre canadien, M. Stephen Harper, a souligné au nom du Gouvernement du Canada qu'il avait, tout au long de sa carrière, servi son pays et le reste de l'humanité avec autorité et talent. Il a également fait observer que sa contribution avait eu une incidence durable et favorable dans le monde.

#### **Doctorat en droit (LL.D) (Honoris Causa)**

L'Université de Tumkur, dans l'Etat du Karnataka (Inde), a décerné un doctorat en droit (LL.D) à M. Bhandari, pour sa contribution inestimable au droit et à la justice, dans les termes suivants : «Homme de courage et d'intégrité. Juriste illustre dont la réputation internationale n'est plus à faire. Pionnier ayant conduit au renouvellement du système judiciaire indien grâce à la mise en œuvre de pratiques innovantes. Fervent partisan de la justice pour les femmes, du droit à l'égalité et des droits de propriété intellectuelle. Les nombreux prix et distinctions qui lui ont été décernés pour ses services exemplaires témoignent de la richesse de sa contribution au droit et à la justice.»

Le 15 juin 2013, l'Université nationale de droit de Delhi a décerné au juge Dalveer Bhandari un doctorat honorifique en droit (LL.D. (*Honoris Causa*)) en présence du président de l'Inde, S. Exc. M. Shri Pranab Mukherjee, dans les termes suivants :

«Le juge Dalveer Bhandari est un fervent partisan de la justice pour les femmes et de l'égalité des droits, en particulier s'agissant des personnes pauvres et marginalisées. Il est connu pour avoir rendu des décisions novatrices qui ont fait jurisprudence dans de nombreuses branches du droit et s'est illustré par les arrêts qu'il a rendus, notamment en ce qui concerne la fourniture de céréales vivrières aux personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les centres d'hébergement de nuit pour les sans-abri, le droit à l'éducation gratuite et obligatoire pour les enfants, et l'augmentation des crédits consacrés à la lutte contre la malnutrition chez les enfants et à la protection de l'environnement. La qualité exceptionnelle de ses décisions est notoire, en Inde comme à l'étranger. Le juge Dalveer Bhandari est un brillant exemple de perspicacité juridique associée à un sens profond de l'humanité.»

---